



FSVC
FINANCIAL SERVICES
VOLUNTEER CORPS



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

Between:

FINANCIAL SERVICES VOLUNTEER CORPS (FSVC), acting through the Sahel
Human Voice in Governance Activity (SHIGA)

And

Le Médiateur de la République

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

PROTOCOLE D'ENTENTE

Entre

FINANCIAL SERVICES VOLUNTEER CORPS (FSVC), agissant par l'Intermédiaire du
Projet Sahel Human Voice in Governance Activity (SHIGA)

ET

Le Médiateur de la République

Dated/En date du : 10 juin 2020



FSVC
Financial Services
Volunteer Corps



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

Dated: 10 June 2020

Between:

FINANCIAL SERVICES VOLUNTEER
CORPS (FSVC), acting through the Sahel
Human Voice in Governance Activity
("SHIGA")

And

The Ombudsman

For

Capacity Building Assistance for
Governmental Institutions.

PREAMBLE

Whereas, Financial Services Volunteer Corps (FSVC) in Niger is implementing the project titled Sahel Human Voices in Governance Activity (SHIGA) under a cooperative agreement with the United States Agency for International Development (USAID). The project aims to address governance challenges and support the Government of Niger in its effort to promote good governance. The project engages government institutions, international and local partners whose experience, expertise, and understanding of the Nigerien context are necessary to maximize the results of the program;

PROTOCOLE D'ENTENTE

En date du : 10 juin 2020

Entre :

FINANCIAL SERVICES VOLUNTEER
CORPS (FSVC), agissant par
l'intermédiaire du Projet Sahel Human
Voice in Governance Activity (« SHIGA »)

Et

Le Médiateur de la République

Pour

L'Appui au Renforcement des Capacités
des Institutions Gouvernementales.

PREAMBULE

Considérant que Financial Services Volunteer Corps (FSVC) met en œuvre le projet intitulé « Sahel Human Voice in Governance Activity » (« SHIGA) dans le cadre d'un accord de coopération conclu avec l'Agence des Etats Unis pour le Développement International ("USAID") pour relever les défis de gouvernance et appuyer l'engagement du gouvernement du Niger en faveur de la bonne gouvernance en vue de renforcer la qualité de la gouvernance à travers l'engagement des institutions gouvernementales, les partenaires internationaux et locaux avec leur expérience, expertise et leur compréhension du contexte nigérien nécessaires pour maximiser les résultats du programme ;



FSVVC
FINANCIAL SERVICES
VOLUNTEER CORPS



Whereas,

The Ombudsman of the Republic of Niger is an independent administrative authority established through Law No. 2011-18 of August 8, 2011 as modified and supplemented by Law No. 2013-30 of June 17, 2013. He is responsible for institutional mediation, and his main roles includes: defending the citizen against arbitrary government action; mediating between the administration and users of the public service; and supporting and providing alternative conflict resolution between the public administration and socio-professional formations. In his capacity as Ombudsman, he can take up and accept cases which fall within his jurisdiction, whenever he has reasonable grounds to believe that a person or a group of people has been arbitrarily victimized or is likely to be impacted by a public body's act or obstruction within Niger's legal system. He may also plead questions relating to the rights of children and other vulnerable persons. Additionally, he has the responsibility to ensure the respect of the citizens' right to have access to public information and administrative documents (Art 28 of the Ord: N° 2011 of 23 -02-2011 relating to charters on the access to the public information and administrative documents).

In consideration of the convergence of the objectives of the two Parties set forth in this MOU, they agree as follows:

PARAGRAPH 1: GOALS AND OBJECTIVES

The Parties have, in common, the

Considérant que

Le Médiateur de la République est une autorité administrative indépendante instituée par la loi N°2011-18 du 8 août 2011 modifiée et complétée par la loi N°2013-30 du 17 Juin 2013. Il est chargé de la médiation institutionnelle, avec comme principale rôles de défendre le citoyen, de réconcilier l'administration et les usagers de service public, d'appuyer et conseiller l'administration publique, d'accomplir toute mission d'amélioration du service public et action de conciliation entre l'administration publique et les forces socioprofessionnelles.

En sa qualité de Médiateur de la République, il peut se saisir des situations dont il a connaissance et qui relèvent de sa compétence, chaque fois qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une personne ou un groupe de personnes a été anormalement lésé(e) ou peut vraisemblablement l'être par acte ou omission d'un organisme public. Il peut également être saisi des questions relevant du droit des enfants et des personnes vulnérables. Il est par ailleurs chargé de veiller au respect du droit d'accès des citoyens à l'information publique et aux documents administratifs (Art 28 de l'Ord : N° 2011 des 23 -02-2011 portant chartes d'accès à l'information publique et aux documents administratifs).

Considérant la convergence des missions des deux parties, elles conviennent de ce qui suit :

PARAGRAPHE 1 : BUTS ET OBJECTIFS

Les Parties ont en commun les buts et



following strategic goals and objectives:

(a) Working together to implement selected themes identified in the Strategic Action Plan 2019-2021 of the Ombudsman of the Republic as further detailed in Annex 1 attached hereto.

(b) Recognizing that improving transparency and accountability requires the cooperation of the government, the institutions of the Republic, and the civil society to develop and implement institutional and legislative reforms.

(c) Collaborating to identify key limitations of management reform and change to advocate solutions to such reform bottlenecks.;

(d) Sharing their respective strengths, experiences, technologies, methodologies and resources in order to achieve the goals and objectives stated under item (a), (b) and (c) above in this Paragraph.

PARAGRAPH 2: AREAS OF COOPERATION

In the framework of this Memorandum of Understanding (MOU), the Parties intend to accomplish the following:

(a) Develop a work plan that specifies areas of cooperation the Parties intend to carry out in accordance with this MOU; Each work plan will detail approaches and orders of action while referring to the Ombudsman's core mission and institutional vision;



objectifs stratégiques suivants :

(a) Travailler ensemble pour mettre en œuvre certains thèmes du Plan d'Actions Stratégique 2019-2021 du Médiateur de la République, comme indiqué en détail à l'Annexe 1 ci-jointe ;

(b) Reconnaissant que l'amélioration de la transparence et la responsabilité nécessite une coopération entre le gouvernement, les institutions de la République et la société civile pour élaborer et mettre en œuvre des réformes institutionnelles et législatives ;

(c) Collaborer pour identifier les principales limites de la gestion des réformes et des changements nécessaires afin de préconiser des solutions à ces obstacles aux réformes ;

(d) Fédérer leurs forces, expériences, technologies, méthodologies et ressources respectives afin de réaliser les buts et objectifs énoncés aux points (a), (b) et (c) ci-dessus du présent Paragraphe.

PARAGRAPHE 2 : DOMAINES DE COOPERATION

Dans le cadre de ce Protocole, les Parties conviennent d'accomplir les tâches suivantes :

(a) Élaborer un plan de travail qui précise les domaines de coopération que les Parties entendent mener conformément au présent Protocole ; chaque plan de travail détaillera les approches et les lignes d'action, en se référant à la mission principale et la vision institutionnelle du Médiateur de la République ;



- (b) Consult and facilitate group meetings with the civil society and inclusion of the media representatives;
- (c) Develop policies and procedures of Organizational audits;
- (d) Improve government interface with the citizens; and
- (e) Training of trainers who can assist the Ombudsman reach out to a larger group of civil servants at the central, regional and local levels to improve the quality of public services.

PARAGRAPH 3: ROLES & RESPONSIBILITIES OF THE PARTIES

The Ombudsman:

1. Inform FSVC of the training needs as well as current and planned capacity building activities.
2. Collaborate to develop a joint work plan; regularly examine with FSVC all joint activities that are being run in cooperation.
3. Provide the name of the respective staff points of contact and provide high-level support for consultations;
4. Collaborate in organizing and facilitating training workshops through SHIGA; where appropriate, and to the extent feasible, provide logistics arrangements for training participants, including copies of the training materials.



- (b) Consulter et faciliter des réunions de groupe avec la société civile, et les hommes des médias ;
- (c) Elaborer des politiques et procédures d'audits organisationnels ;
- (d) Améliorer de l'interface du gouvernement avec les citoyens ; et
- (e) Former des formateurs pouvant aider le Médiateur de la République à sensibiliser un plus grand nombre d'agents publics aux niveaux central, régional et local pour l'amélioration de la qualité des services.

PARAGRAPHE 3 : ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES

Le Médiateur de la République :

1. Informer FSVC des besoins de formation ainsi que des activités de renforcement des capacités actuelles et prévues.
2. Collaborer à l'élaboration d'un plan de travail conjoint ; examiner régulièrement avec FSVC, toutes les activités conjointes menées en coopération.
3. Fournir le personnel de contacts pertinents et un appui de haut niveau pour les consultations.
4. Participer à l'organisation et à l'animation d'ateliers de formation par le biais de SHIGA ; dans la mesure du possible, prévoir des dispositions logistiques pour la formation des participants, y compris la prise en charge de la documentation et le matériel de



FSVC
Financial Services
Volunteer Corps

5. Jointly undertake assessments of results and lessons learned and share them with USAID and other partners.

6. Where appropriate, acknowledge the contributions made by FSVC/SHIGA in brochures and public awareness material.

FSVC

1. Ensure general management and oversight of technical assistance, including that relating to technical advisors and support to analytical work to achieve service provision.

2. Promote the adoption of a common approach of a participatory, practical and specific process and that entails the support for issues relating to the mission of the Ombudsman on the one hand, and issues related to a specific service at the central, regional and local levels on the other hand.

3. Provide technical assistance to the Ombudsman and other selected public institutions to support organizational assessments, capacity building needs, and local studies, to diagnose the institutional constraints that limit transparency and efficiency of management performance.

4. Organize and participate in seminars (networking, information exchange, alliance building).



formation.

5. Passer en revue conjointement les résultats des évaluations et les leçons apprises avec FSVC et les partager avec l'USAID et d'autres partenaires.

6. Dans la mesure du possible, publier les contributions de FSVC/SHIGA dans les brochures et le matériel de sensibilisation du public.

FSVC

1. Assurer la supervision générale de la gestion et de l'assistance technique, y compris celle des conseillers techniques et l'appui analytique pour les prestations de services.

2. Promouvoir l'adoption d'une approche commune du processus participatif pratique et spécifique qui implique une assistance pour les questions touchant les Missions du Médiateur de la République d'une part, les questions pertinentes pour un service spécifique au niveau central, régional et local d'autre part.

3. Fournir une assistance technique et au Médiateur de la République et à certaines institutions publiques pour appuyer les missions d'audits organisationnels, les besoins de renforcement des capacités et les études locales pour diagnostiquer les contraintes institutionnelles qui limitent la transparence et les performances en matière de gestion.

4. Organiser et participer à des séminaires (réseautage, échange d'informations, création d'alliances).



FSVC
FINANCIAL SERVICES
VOLUNTEER CORP.



5. Ensure that the joint workplan is realistic and that each action or activity will be carried out by either or both Parties.

6. Agree with the Ombudsman to designate a person that will act as the focal point for the coordination of information exchange, calling telephone conferences and meetings.

7. Facilitate the process of consensus-building and approval of documents, etc.

PARAGRAPH 4: PUBLICITY AND COMMUNICATIONS

1. Public communications related to this MOU are expected to be made only with the consent of the Parties. The Parties are expected to appropriately acknowledge each other's efforts in any public communications. Each Party is required to respond to a communication request from the other within a reasonable timeframe.

2. Joint branding may be used with the written consent of each Party. Each Party may make its logo available for use on specific materials at its sole discretion. Each Party is expected to obtain written approval prior to the publication of any information and materials that contain the other's logo. The Parties expect that any such materials give equal prominence. The branding for FSVC shall incorporate the message that the assistance is "from the American People and by USAID",

5. Assurer que le plan de travail conjoint est réaliste et que chaque action ou activité sera réalisée par une ou les deux parties.

6. Convenir avec le Médiateur de la République de désigner une personne qui agira comme point focal pour la coordination de l'échange d'informations, la convocation des conférences téléphoniques et des réunions.

7. Faciliter le processus de recherche de consensus et d'approbation des documents, etc.

PARAGRAPHE 4 : PUBLICITÉ ET COMMUNICATIONS

1. Les communications publiques relatives à ce Protocole d'Entente ne devraient être faites qu'avec le consentement des Parties. Les Parties sont censées s'accorder convenablement dans leurs efforts mutuels de communication publique. Chaque Partie est tenue de répondre à une demande de communication de l'autre dans un délai raisonnable.

2. Le marquage commun des logos peut être utilisé avec le consentement écrit de chaque Partie. Chaque Partie peut rendre son logo disponible pour une utilisation sur des matériaux spécifiques à sa seule discrétion. On s'attend à ce que chaque Partie obtienne une approbation écrite avant la publication de toute information et matériel concernant le logo de l'autre. Les Parties s'attendent à ce que ces documents accordent une importance égale. L'image du logo de FSVC doit inclure le message que l'assistance est « du Peuple Américain et par l'USAID »,



3. The objective of the provision of support for Capacity Building under this MOU is to provide services and technical support related to Niger in assisting targeted governmental institutions to achieve their goals and objectives across all governance activities. Supported activities include training and workshop facilitation, capacity building, communications and organizational change. Any appropriate procurement executed by FSVC during the period of this MOU will be properly marked with the USAID Identity. This includes, but is not limited to; equipment, materials, goods, services (Technical Assistance), publications, studies, media events, papers, reports, audio-visual productions, web-based media, and reference books. In addition to the above, the Parties will ensure the USAID logo is clearly displayed at all appropriate training events, seminars, workshops, or conferences, and fairs.

4. The Parties intend to respect each other's confidentiality policies and practices, as possible, with the mutual understanding that they may publicize the existence of this MOU and its objectives without disclosing any confidential or proprietary information of the other Party, in accordance with their policies or procedures regarding the public disclosure of information, and subject to the prior written consent of the other Party.

3. L'objectif de l'appui au Renforcement des Capacités dans le cadre du présent Protocole est de fournir des services et une assistance technique pour aider les institutions gouvernementales ciblées à atteindre leurs buts et objectifs à travers les activités de gouvernance au Niger. Les activités comprennent la formation et la facilitation d'ateliers, le renforcement des capacités, les communications et le changement organisationnel. Tout achat de biens ou services fera l'objet d'une publicité appropriée par FSVC pendant la durée du présent Protocole et sera marqué correctement du logo USAID. Cela comprend, mais sans s'y limiter les : équipements, matériels, biens, services (assistance technique), publications, études, événements médiatiques, articles, rapports, productions audiovisuelles, médias en ligne et ouvrages de référence. En plus de ce qui précède, les Parties veilleront à ce que le logo de l'USAID soit clairement affiché lors de toutes les formations, séminaires, ateliers ou conférences et foires appropriés.

4. Les Parties ont l'intention de respecter mutuellement leurs politiques et pratiques confidentielles dans la mesure du possible, étant entendu qu'elles peuvent faire connaître l'existence de ce Protocole d'Entente et ses objectifs sans divulguer aucune information confidentielle ou exclusive de l'autre Partie, conformément à leurs politiques ou procédures concernant la divulgation publique d'informations, et sous réserve de l'accord écrit préalable de l'autre Partie.



PARAGRAPH 5: FINAL AND TRANSITIONAL PROVISIONS

a) Action Plan 2020: Annex 1, attached, describes the activities of the Action Plan to be undertaken in 2020 (Year 1). Annex 1 forms part of this MOU. Subsequent Action Plans for Years 2 and 3 will be jointly developed by the Parties and actions will be determined for each activity to be undertaken.

b) Teamwork and Participation. Efforts to achieve the Action Plan will be jointly undertaken by the partners, in a participatory fashion, and in the spirit of teamwork. In particular, the Parties will form a Coordination Committee as described in Annex 1.

c) Termination: Cooperation under this MOU is expected to commence upon signature by both Parties. The Parties may review and decide to continue their cooperation under this MOU by mutual written consent. Either Party may discontinue this MOU at any time. A Party should endeavor to provide thirty (30) days' advance written notice of its intent to discontinue participation under the MOU to the other.

d) Modifications: The Parties may modify this MOU by mutual written consent.

PARAGRAPHE 5 : DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

a) Plan d'Action 2020 : L'Annexe 1, ci-jointe, décrit les activités du Plan d'Action à entreprendre en 2020 (Année 1). L'Annexe 1 fait partie de ce Protocole d'Entente. Des Plans d'Action ultérieurs pour les Années 2 et 3 seront élaborés conjointement par les Parties et des termes de référence seront déterminées pour chaque activité à entreprendre.

b) Travail d'Equipe et Participation. Les efforts pour réaliser le Plan d'Action seront entrepris conjointement par les partenaires de manière participative et dans un esprit d'équipe. En particulier, les Parties formeront un comité de coordination tel que décrit à l'Annexe 1.

Annulation : La coopération dans le cadre de ce Protocole d'Entente devrait commencer dès la signature par les deux Parties. Les Parties peuvent revoir et décider de poursuivre leur coopération dans le cadre du présent Protocole par consentement mutuel écrit. Chaque Partie peut mettre fin à ce Protocole à tout moment. L'une ou l'autre Partie peut annuler le présent Protocole en donnant à l'autre un préavis écrit de trente (30) jours sur son intention de suspendre sa participation aux termes du Protocole.

d) Modifications : les Parties peuvent modifier ce Protocole d'Entente par consentement mutuel écrit.



FSVC
FINANCIAL SERVICES
VOLUNTEER CORPS

e) Effect of MOU: The Parties specifically acknowledge that this MOU is not an obligation of funds, nor does it constitute a legally binding commitment by any Party or create any rights in any third party. The Parties intend to maintain their own separate and unique missions and mandates, and their own accountabilities. Unless specifically provided otherwise, the cooperation between the Parties as outlined in this MOU, is not intended to be construed as a partnership or other type of legal entity or personality. Each Party is expected to accept full and sole responsibility for all expenses incurred by it related to this MOU. Nothing in this MOU is intended to be construed as superseding, or interfering in any way with, any agreements or contracts entered by the Parties, either prior or subsequent to the signing of this MOU. Nothing in this MOU is intended to be construed as an exclusive working relationship.

f) Language: This Agreement is prepared in both English and French. In the event of any disagreement between the two versions, the English version will govern.

g) Counterparts: This MOU is executed in two counterparts, each of which shall be considered as original.



e) Portée du Protocole d'Entente : les Parties reconnaissent spécifiquement que ce Protocole n'est pas une convention de financement ou de mise en place de fonds, ni ne constitue un engagement juridiquement contraignant pour aucune des Parties ni ne crée de droits sur un autre tiers. Les Parties ont l'intention de maintenir leurs propres missions et mandats distincts et uniques, ainsi que leurs propres responsabilités. Sauf disposition contraire expresse, la coopération entre les Parties, telle que décrite dans le présent Protocole, ne devrait être considérée comme un partenariat ou un autre type d'entité juridique ou de personnalité morale. Chaque Partie accepte l'entière et unique responsabilité de toutes les dépenses qu'elle engage aux termes du présent Protocole. Rien dans le présent Protocole ne doit être interprété comme remplaçant ou interférant de quelque façon que ce soit avec les autres accords ou contrats conclus par les Parties, avant ou après la signature du présent Protocole. Rien dans le présent Protocole n'est destiné à être interprété comme une relation de travail exclusive.

f) Libellé : Le présent Protocole est préparé en Anglais et en Français. En cas de désaccord quelconque entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

g) Exemplaires : le présent Protocole est formulé en deux exemplaires, chacun étant considéré comme original.



FSVVC
FINANCIAL SERVICES
VOLUNTEER CORPS



ANNEX 1

Section 1.1: Definitions

As used in this Annex, "MOU" refers to the Memorandum of Understanding to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or the same meaning or reference as in the Memorandum of Understanding.

Section 1.2: Interventions and Points of Agreement

In Paragraph 2, Areas of Cooperation, of this MOU, the two Parties agree to work together to implement selected themes identified in the Strategic Action Plan 2019-2021 Strategic Action Plan of the Ombudsman of the Republic.

The following areas are those SHIGA agrees to provide technical assistance to:

- Support for the organization of the sub-regional workshop on security in the *Liptako Gourma*.
- Support for institutional strengthening (the Mediator team must submit a training plan in the topics of mediation skills, writing and administrative practices)
- Training in the development of Terms of References (TOR)
- Implementation of the Charter on the Access to the Public Information and

ANNEXE 1

Section 1.1 : Définitions

Tel qu'utilisé dans la présente Annexe, "Protocole" désigne le Mémorandum d'Entente auquel est jointe la présente Annexe qui en est partie intégrante. Les termes utilisés dans la présente Annexe ont la même signification ou les mêmes références que dans le Mémorandum d'Entente.

Section 1.2 : Interventions et Points d'Accord

Au Paragraphe 2 du présent Protocole (DOMAINES DE COOPERATION), les deux Parties doivent travailler ensemble pour mettre en œuvre certains thèmes du Plan d'Actions Stratégiques 2019-2021 du Médiateur de la République.

Les points d'accord sur lesquels vont porter les interventions de Shiga sont les suivants :

- Appui à l'organisation de l'atelier sous-régional sur la sécurité dans le Liptako Gourma.
- Appui au renforcement institutionnel (l'équipe du Médiateur devant soumettre un plan de formation en technique de médiation, sur la rédaction et pratique administrative).
- Assistance à l'élaboration des TDR.
- Mise en œuvre de la Charte d'Accès à l'Information publique et aux



FSVC
FINANCIAL SERVICES
VOLUNTEER CORPS

administrative documents. On this point, the Ombudsman's team submitted two TOR relating to "the Citizen Guide" and "the Ord. N ° 2011-22 of February 23, 2011", respectively.

- Support for the organization of public hearings.

Section 1.3: Practical Methods of Execution

The practical arrangements for implementing and carrying out the work will be taken later.

To assist in the execution of the Protocol, the Parties agree to provide additional information on the themes and points of agreement mentioned in the 2019-2020 Strategic Plan. The Parties may also use the points of agreement to which the interventions established by mutual agreement will relate, to confirm and record in writing their mutual agreement on aspects of the execution of this Protocol.



documents administratifs. Sur ce point, l'équipe du Médiateur a soumis deux TDR portant respectivement sur « le Guide citoyen » et « l'Ord. N°2011-22 du 23 février 2011 ».

- Appui à l'organisation des audiences foraines.

Section 1.3 : Modalités Pratiques d'Exécution

Les modalités pratiques de mise en œuvre et du déroulement des travaux interviendront ultérieurement.

Pour aider à exécuter le Protocole, les Parties conviennent de fournir des informations additionnelles sur les thèmes et points d'accord mentionnés dans le Plan Stratégique 2019-2020. Les Parties pourront aussi utiliser les points d'accord sur lesquels vont porter les interventions établis d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur des aspects de l'exécution du présent Protocole.



IN WITNESS WHEREOF, the duly authorized representatives of the Parties hereto have signed in their names below.

**FOR FINANCIAL SERVICES
VOLUNTEER CORPS**

By:




Chavanne Peercy
Chief of Party



EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des Parties aux présentes ont signé en leurs noms ci-dessous.

**POUR LE MEDiateur DE LA
REPUBLIQUE**

Par :



Me Ali SIRFI Maiga
Médiateur de la République